



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION DU 09 JANVIER 2024

Présents : MM. Febvay - Plassart – Lacour - Da Mata.

Assite : M. Letellier (Comité).

**Les membres de la commission (CDTIS) souhaitent
une BONNE et HEUREUSE ANNÉE 2024 à toutes et à tous.**

À tous les clubs du DISTRICT DU VAL-D'OISE :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « zone de sécurité augmentée », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge
Éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

CLASSEMENT

Ville de NEUVILLE SUR OISE : NNI 954500101

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le vendredi 15 décembre 2023 à 10h30, au Stade Municipal, Rue des DAGNAUDES pour confirmation de classement de l'installation.

Ville de SAINT BRICE SOUS FORET : NNI 955390101

M. FEBVAY de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives s'est déplacé le lundi 08 janvier 2024 à 18h00, au Stade Léon GRAFFIN 1, Route de la Forêt, pour confirmation de classement de l'éclairage.

COURRIER



La commission accuse réception du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.

RAPPEL

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

(Les matches commençant à 15h30 sont considérés comme matches en nocturne).